

Présents : Mme NÉE Sylviane, M. BERSAC Claude, M. Thierry BOUSSARIE, Mme BALLOU Myriam, Mme MILLOT Adeline

Absents : Mme BALLOU Raymonde, Mme BERSAC Monique,

Absents excusés : Mme Martine MARTHE-ROSE, M. Bernard MOIRAND,

Pouvoir : Mme Martine MARTHE-ROSE à Mme. Sylviane NÉE

Secrétaire de séance : Mme Adeline MILLOT

.....

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation** du compte rendu du 30 septembre 2021
2. **Délibérations** :
 - a. **Redevance du prix du service public d'assainissement collectifs des eaux**
 - b. **Dématérialisation demande d'autorisation d'urbanisme – Guichet unique**
 - c. **Participation des communes cycle piscine RPI Saint Pierre de Côte La Chapelle Faucher.**
 - d. **Logement vacant T2 Ancien Presbytère**
3. **Compte rendu des réunions**
4. **Questions diverses**

.....

Mme La Maire demande à rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations à savoir :

- Le remplacement en urgence d'un foyer du candélabre photovoltaïque situé à l'abri de bus aux 4 routes.
- La Décision Modificative pour le versement des subventions.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces délibérations.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021-32

REDEVANCE DU PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX

Suite à une information du service de la SATESE qui est en charge du conseil, contrôle et réalisation du RPQS de l'assainissement de la commune, il convient de prendre une délibération conformément à l'arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé notamment l'article 2.

En effet l'abonnement doit être inférieur à 40 % du montant d'une consommation de 120m³, et le prix de l'eau ne doit pas être inférieur à 1.50€.

Actuellement

Abonnement (€)	154,79€
Prix au m3 (€)	1,19€
Montant total (120 m3) (€)	297,59€
Proportion Abonnement (%)	52%

Mme La Maire propose :

Abonnement (€)	115.00€
Prix au m3 (€)	1.55€
Montant total (120 m3) (€)	301,00€
Proportion Abonnement (%)	38%

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition soit :

Abonnement (€)	115.00€
Prix au m3 (€)	1.55€
Montant total (120m3) (€)	301,00€
Proportion abonnement (%)	38%

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021-33

DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME : GUICHET UNIQUE

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;
Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Mme La Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes du Périgord Limousin instruit les autorisations « droit des sols » de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Mme La Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Mme la Maire entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n° 2021-34

PARTICIPATION DES COMMUNES CYCLE PISCINE RPI LA CHAPELLE FAUCHER - SAINT PIERRE DE COLE

Comme tous les ans les enfants du RPI de La Chapelle Faucher - Saint Pierre de Côte bénéficient d'un cycle piscine. Ce cycle s'est déroulé du 24 septembre 2020 au 17 décembre 2020.

11 enfants de la Commune en ont bénéficié. Mme La Maire propose de verser une subvention d'un montant de 659.53 Euros à la commune de Saint Pierre de Côte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer 659.53 Euros concernant 11 enfants
- Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2021
- Autorise Mme la Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n° 2021-35

LOGEMENT DU PRESBYTERE / DEPART DE MADAME MAGNOULOUX AURORE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du départ de la locataire Mme Aurore MAGNOULOUX prévu pour le 11 novembre 2021.

Mme la Maire propose d'augmenter le loyer de 311,00€ à 320,00€ pour la prochaine location. Elle informe que les radiateurs vont être changés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du départ du logement du presbytère de Mme MAGNOULOUX Aurore au 11 novembre 2021,
- Décide qu'après avoir réalisé l'état des lieux de sortie, dans la mesure où celui-ci ne laisse apparaître aucune dégradation, le remboursement de la caution de 300.00€
- Autorise Madame la Maire à émettre le mandat dès l'état des lieux de sortie effectué si celui-ci ne laisse apparaître aucune dégradation.
- Accepte la proposition de Mme la Maire de fixer le loyer à 320,00€.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

.....

REPLACEMENT EN URGENCE D'UN FOYER PHOTOVOLTAIQUE SITUE AU NIVEAU DE L'ABRI DE BUS AU « 4 ROUTES »

La commune de La Chapelle Faucher, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, vu le caractère de dangerosité, le candélabre se situant à un abri de bus pour le transport scolaire, il convient d'effectuer en urgence des travaux d'éclairage public pendant les vacances scolaires concernant :

LE REMPLACEMENT DU FOYER PHOTOVOLTAIQUE A L'ABRI DE BUS AU « 4 ROUTES » - FOYER N° 065 PHOTOVOLTAÏQUE

L'ensemble de l'opération est estimé à **2 791.41 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux dans le cadre du « renouvellement du contrat de modernisation du parc » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 512.01 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24
La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé d'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux en urgence pendant les vacances scolaires de la Toussaint,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n° 2021-37

DECISION MODIFICATIVE POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Mairie de la Chapelle Faucher,

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative sur le budget de l'exercice 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
022	Dépenses imprévus fonctionnement	- 440.00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 440.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE RENDU DES REUNIONS

Formation défibrillateur : M David LAFFOREST agent de la communauté de communes dronne et belle et lieutenant chef du centre de Brantôme en Périgord est venu montrer l'utilisation du défibrillateur. Un panneau a été apposé au-dessus des toilettes publiques, et les deux défibrillateurs sont enregistrés dans le répertoire du SDIS24

SIAEP La Chapelle Faucher Cantillac : Mr MARTINOT, Président, reporte la discussion pour le budget primitif de 2022 au 23 novembre.

Le prix de l'eau est maintenu, il n'y aura pas d'augmentation. Pour information en cas de fuite d'eau, la Sogedo qui est déléguée pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau, ne facture pas la totalité de cette fuite sur présentation d'une facture de la réparation réalisée par un professionnel.

INFORMATIONS

M. Claude BERSAC informe qu'il a reçu plusieurs devis pour les travaux à venir en 2022, dont les panneaux et plaques de rue pour l'adressage et l'acquisition d'un tracteur.

Une réunion de la commission finances sera programmée pour les étudier et les prévoir au budget en cours et au budget 2022.

Un responsable départemental du service des routes doit venir le 29 octobre 2021 pour étudier le problème soulevé par les habitants dont les maisons se trouvent sur la Départementale D3.

Une réunion avec le RPI de la Chapelle Faucher - Saint Pierre de Côte est organisée le 03 novembre 2021 en vue de la rencontre avec l'inspectrice académique, le 15 novembre prochain.

Mme La Maire propose compte tenu des prochaines réunions publiques concernant l'adressage et pour mieux informer les habitants, il est important de choisir la couleur des plaques. La couleur choisie est le bordeaux avec écriture beige.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de séance à 19h55